

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

SECRETAIRE DE LA REGION

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

REGIONAL SECRETARIATE

INTERNAL STRUCTURE FOR THE
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF PUBLICS
CONTRACTS

DECISION REGIONALE N° DM /DR/RO/SG/SIGAMP/2026 du 06 AVR 2026

PORTANT ATTRIBUTION DU PROJET OBJET DU LOT 2 DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°03/AONO /RO/PCR/CIPM-BEC/2026 DU 24 FEVRIER 2026, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE TROIS SALLES DE CLASSES AU CES BILINGUE DE BAMENA DANS L'ARRONDISSEMENT DE BANGANGTE, DEPARTEMENT DU NDE (LOT 2).

PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE L'OUEST
Chevalier de l'Ordre National de la Valeur

- Vu La Constitution ;
 - Vu La Loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
 - Vu la Loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
 - Vu La Loi N°2024/020 du 23 décembre 2024 portant fiscalité locale ;
 - Vu La loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
 - Vu la loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
 - Vu Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
 - Vu Le Décret N°2014/184 DU 04 Juin 2014 portant nominations de AWA FONKA Augustine, Administrateur Civil Principal, au poste de Gouverneur de la Région de l'Ouest ;
 - Vu Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
 - Vu Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
 - Vu l'Arrêté N°00000116/A/MINDDEVEL du 24 Décembre 2025 constatant l'élection du Président et des membres du Bureau du Conseil Régional de l'Ouest à l'issue de la session de plein droit tenue le 16 décembre 2025 ;
 - Vu La Décision Régionale N°006/DR/RO/PCR/SG du 04 FEVRIER 2026 portant constatation de la Commission interne de passation des Marchés de la Région de l'Ouest ;
 - Vu L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°03/AONO /RO/PCR/CIPM-BEC/2026 DU 24 FEVRIER 2026 ;
 - Vu Le Procès-verbal N°014/PV/RO/PCR/CIPM/2026 du 31 Mars 2026 ;
 - Vu Le rapport de la sous-commission d'analyse des offres du 31 Mars 2026 ;
 - Vu La lettre N°11/L/RO/PCR/CIPM/2026 du 31 Mars 2026 ;
- Considérant les nécessités de service.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise GROUPE NACHEB, BP : 1316 BAFOUSSAM, TEL : 699 480 569 est attributaire du projet objet du lot 2 du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES suscité, relatif aux TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE TROIS SALLES DE CLASSES AU CES BILINGUE DE BAMENA DANS L'ARRONDISSEMENT DE BANGANGTE, DEPARTEMENT DU NDE (LOT 2).

ARTICLE 2 : Le montant d'attribution TTC du projet est fixé à : 32 999 970 (trente-deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-dix) Francs CFA.

ARTICLE 3 : le délai d'exécution des travaux est de 04 (quatre) mois.

ARTICLE 4 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout ou besoin sera en français et anglais.

Bafoussam, le

06 AVR 2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

AMPLIATION

- MINMAP/MINDDEVEL/MINFI/YDE
- GRO/BFSAM
- DR/MINMAP/OU
- ARMP/OU
- PRESIDENT/CIPM/RO
- CHRONO.



Dr. Jules Hilaire Fochu Fochu
Président du Conseil Régional de l'Ouest